



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 005-210501664-20221025-2022_080-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-080

Séance du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0
<u>Date de convocation</u> 21/10/2022	
<u>Date d'affichage</u> 21/10/2022	

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel
M. PINERO Pierre a donné pouvoir à M. POURCHI Raymond
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13 qui prévoit l'obligation de désigner au sein de chaque conseil municipal une personne référente en matière d'incendie et de secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service département ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 et notamment son article 1, les missions du correspondant, sous l'autorité du Maire, sont les suivantes :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints et conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de cette fonction, la désignation interviendra lors de la première réunion qui suivra la vacance.

Le nom du correspondant est communiqué à M. le Préfet et à M. le Président du Service d'Incendie et de Secours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne M. Raymond POURCHI, sapeur-pompier retraité, en qualité de correspondant Incendie et Secours

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

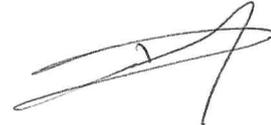
Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE